

## FEDERATION SENEGALAISE DE VOLLEY-

## DEMANDE D'AFFILIATION/ REAFFILIATION

Homologué le :
Date d'Arrivée à la Ligue
ASCA LE SALTIGLE
Siège Social CDEPS Rufus GRUL  Le Clubs avait-il déjà été affilié à la F.S.V.B. (date de l'exercice) et motif de l'interruption :
Pratique Sportive : Volley-Ball S Beach Volley   Beach Volley
Adresse du Responsable du Club où doivent parvenir toutes les correspondances de la FSVB, de la Ligue Régionale et du Comité Départemental
Amadon Gisse (Genies) Refisque Mail 971954 ac @ 9
Téléphone :
Adresse mail officiel du Club (obligatoire):
COULEURS DU CLUB: ROUSE Blanc - Blanc Rouse
Le présent formulaire doit être envoyé en double exemplaire au Secrétariat de la FSVB, un exemplaire sera transmis par celle-ci à la ligue accompagné des demandes de licences des membres du Bureau.
S'il s'agit d'une PREMIERE AFFILIATION joindre également en deux exemplaires les statuts de votre Clubs, le Récépissé de déclaration, le PV de l'AG constitutive du club ou de la section Volley-ball en cas de groupement sportif.
<ul> <li>Le club qui a cessé ses activités, ne serait-ce qu'une saison, doit faire une demande d'affiliation.</li> </ul>
Toutefois, si le club est présent sur les états fédéraux, il peut être dispensé de fournir à nouveau les pièces attestant de son existence juridique.
Avis motivé de la Ligue :Cachet de la Ligue
Date de la décision portée au Procès-Verbal du Comité Directeur :

Le Club	N .		
A été déclaré à la Préfecture de	uhoque		
le	Nº		
BUREAU DU COMITE DIRECTEUR DU CLUB (1)			
Président: Azona Bo	(Nom, Prénoms, Profession et Adresse)		
Vice-Presidents: Amarala	ru Cisse		
Secrétaire Général : EL Herc	N'Gom		
Trésorier Général : Toru -	N' Diage It Beng	Jul	
Si le Club est multi-sportif BUREAU DE LA SECTION VOLLEY-BALL DU CLUB (1)			
Président : H MCIGOTA  Vice-Présidents : E Had  Secrétaire Général : Trésorier Général : TCAMAC	Nicem Ameth II	Oscup - Diouf 1103en See	
(1) les membres du Bureau d'un club ne pratiquant que le Volley-Ball/Beach Volley et les membres du Bureau d'une section d'un club multi-sportif, doivent obligatoirement être licenciés à la FSVB (Article 7 des Statuts).			
section d'un club multi-sportif, doivent	obligatoirement etre licencies a la FSVD	(Antice ) des sintage	
La présente demande implique le respect d Sénégalais et l'adhésion pleine et entière à	les règles déontologiques du sport définies p l'ensemble des Statuts et Règlements de la	ar le Comité National Olympique et Sportif F.S.V.B.	
	ATTESTATION		
Le soussigné s'engage sur l'honneur à :			
	les membres adhérents du Club (Article 7 d	les Statuts Fédéraux)	
		ent des licences définies dans les Règlement	
	0	1000 . 22/02/202	
CACHET	1	isque le: 23/03/2020 adou Cissé President	
DE LA LIGUE	Nom et Qualité : Am	adou CISSE Presidery	
1.	Cachet du Club	SIGNATURE	
		MARIA MALE	